

Empreinte de ces principes , aussi élevés que libéraux , toute une législation est venue renouveler , en quelques années , chacune des branches de l'enseignement public.

Depuis sa base jusqu'à son sommet , depuis l'école primaire jusqu'aux Facultés , couronnement de ce vaste édifice , dans l'ensemble comme dans les détails , dans l'esprit comme dans la forme , tout a été régénéré , agrandi , fortifié.

Sans cesser d'appartenir à la haute juridiction du *Ministre de l'instruction publique* , les écoles primaires et , sous quelques rapports , les écoles secondaires libres ont passé sous l'autorité tutélaire de la première magistrature administrative du département. Gardienne vigilante de leurs intérêts et de leurs droits , cette magistrature élèvera l'état moral des populations par la marche sage et prudente qu'elle saura maintenir dans ces écoles , et , au besoin , leur imprimer.

A un degré plus élevé , l'instruction secondaire a reçu des perfectionnements que l'expérience a déjà justifiés.

Grâces en soient rendues au *dévoûment* et à l'*habileté* des professeurs à qui l'Etat a confié l'application de ces nouveaux programmes , toutes ces innovations , qui avaient rencontré d'abord tant de contradicteurs , ont porté les fruits que la sagesse du Ministre devait en attendre. Légitimées par ce succès aussi prompt que décisif , nous les verrons bientôt devenir , par une libre adoption , la loi commune de toutes les écoles de l'Empire.

Les immenses découvertes des sciences physiques , l'éclat qu'elles ont jeté sur notre pays , l'universelle considération dont elles sont entourées imposaient au gouvernement la nécessité de leur faire une place convenable dans le système nouveau ; mais ce système a réservé la première aux lettres , et c'était son devoir.

Partout aujourd'hui , au lieu d'une route unique qui dirigeait naguère toute la population des collèges vers les am-